ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF233

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« *a)* Au premier alinéa, la référence : « aux articles 199 *sexdecies* » est remplacée par les références : « à l'article 199 *quater* C, aux b à e du 2 de l'article 199 *undecies* A, ainsi qu'aux articles 199 *quindecies*, 199 *sexdecies*, 199 *sexvicies*, 199 *septvicies*, 199 *novovicies*, 200 » ; »

II. – A la première phrase de l'alinéa 22, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« et au 2° ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 24 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte de l'Assemblée nationale, en conservant les apports du Sénat concernant la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 pour les salariés du spectacle occasionnel pour lesquels le GUSO est prêt.

Il procède également à une précision de nature rédactionnelle.